

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

104

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nombre de Conseillers : |  |
| En exercice : 16        |  |
| Présents : 12           |  |
| Votants : 15            |  |

L'an deux mille dix-huit à 19 heures, le lundi 24 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.09.2018

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Gwenaël BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Marie-Claude DEVOIS à F. LE COTILLEC - Delphine BARNAUD à P.FLOHIC - Armelle LE FOURNIER à M.BELLEGO

**ABSENTE** : Anne-Sophie JÉGAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Michèle ESCATS

### DÉLIBÉRATION N° 2018.71

#### INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE POUR L'OBTENTION D'UN MOUILLAGE

Les attributions de mouillages se font à partir de listes d'attente (bateaux de 12m maximum) selon un critère, la date d'inscription sur une liste d'attente.

Il est constaté, année après année, la difficulté à attribuer les mouillages vacants à partir des listes d'attentes. L'attente sur la zone des Presses est d'une dizaine d'année. La gestion administrative liée à ces attributions est devenue de plus en plus lourde avec, outre les courriers, des relances téléphoniques auprès des plaisanciers ne répondant pas au courrier de proposition de mouillage.

Pour remédier à ce problème et afin de ne conserver sur les listes d'attente que les candidats réellement intéressés par l'attribution d'un mouillage, il est proposé de rendre payantes, à partir du 1er janvier 2019, les inscriptions pour l'obtention d'un mouillage. Ces inscriptions resteront renouvelables annuellement avant le 1er février de chaque année.

Le montant de l'inscription annuelle serait de 20 €.

**Le conseil municipal par un vote à l'unanimité approuve la mise en paiement de l'inscription annuelle sur les listes d'attente pour l'obtention d'un mouillage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixe le montant de cette inscription à 20 € et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

François LE COTILLEC

